

REGLEMENT INTERIEUR du C.E.D.RE.

Art 1 : ADMISSION

Tout nouveau membre, en signant son bulletin d'adhésion, s'engage à respecter les Statuts et Règlement Intérieur. Tout adhérent qui les enfreint volontairement et qui persiste malgré rappel, passera en Commission de discipline qui statuera sur son sort.

Art. 2 : ADMINISTRATION

A - L'Assemblée Générale :

Le Conseil d'Administration fixe le lieu et la date de l'Assemblée Générale.

Vote

Le vote donne lieu aux formalités ci-après :

- seuls les membres actifs et bienfaiteurs à jour de leur cotisation annuelle et ayant un an de sociétariat minimum peuvent voter.
- les votes sont acquis à la majorité simple (moitié + 1 voix) des membres présents et des membres votant par correspondance. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- tout sociétaire désirant assister à l'Assemblée Générale électorale, doit être muni de sa carte.
- Les procès verbaux sont rédigés par le Secrétaire, ou à défaut, par un secrétaire de séance désigné au début de l'Assemblée Générale. Le procès verbal sera signé par le Président et le rédacteur.

Vote par correspondance

- les sociétaires valablement empêchés d'assister à l'Assemblée Générale, doivent faire parvenir leur bulletin de vote au siège une semaine avant la réunion.
- le bulletin de vote par correspondance ne sera valable que s'il est contenu dans une enveloppe fermée ne comportant aucune indication. Celle-ci sera introduite dans une autre enveloppe sur laquelle devront figurer les nom, prénom, adresse complète (avec code postal) et numéro de la carte d'adhérent du votant. Le non respect de ces modalités entraînera la nullité du vote.

B - Durée des mandats

La durée des mandats est de 2 ans.

C - Le Conseil d'Administration

Du fait de la dispersion géographique de ses membres, le C.E.D.RE. peut organiser des consultations chaque fois que ce sera nécessaire, éventuellement par son canal Internet et/ou par téléphone.

Le Conseil d'Administration veille au respect des Statuts. Il possède les pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion courante de l'Association. Il ne prend en compte les suggestions, critiques ou plaintes éventuelles, que si elles sont formulées par écrit (courrier recommandé). Il n'en est pas débattu en Assemblée Générale, sauf si le problème est d'intérêt général.

Le Conseil d'Administration se réunit soit au siège, soit à LYON, soit à l'occasion d'une exposition qui groupera le plus grand nombre de ses membres. Il ne peut avoir lieu sans la présence du Président ou du Vice Président.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

En règle générale, les échanges au sein du Conseil d'Administration sont régis par la clause de confidentialité. Les décisions pourront être rendues publiques.

Le Conseil d'Administration nomme des Délégués Régionaux parmi les membres actifs qui ne sont pas obligatoirement membres du Comité Directeur.

Lorsque le Conseil d'Administration se trouve incomplet, il procède à une cooptation jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Si après un vote, le Conseil n'est pas complet, il peut fonctionner avec un nombre de membres réduit jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

D - Le Bureau

Nomination des membres du Bureau : Ils sont choisis de facto parmi les membres du Conseil d'Administration, qui distribue les différents rôles selon les volontés et compétences de chacun.

Le Président est élu par le Conseil d'Administration, soit après l'assemblée générale, soit lors de sa réunion suivante.

Cessation de fonctions

Les fonctions de membre du Bureau peuvent cesser par :

- fin de la période de deux ans
- incapacité d'exercer la fonction
- démission
- révocation

La révocation d'un membre du Bureau n'entraîne pas son exclusion de l'Association. Il reste membre, sauf faute grave et décision de la Commission de Discipline.

Un membre du Bureau peut donner sa démission à n'importe quel moment pendant la durée de son mandat.

E - Renouvellement du Comité Directeur et du Bureau

Après deux ans de mandat, chaque membre doit soumettre le renouvellement de son mandat au vote de l'Assemblée Générale.

F - Empêchement d'un membre du Bureau

Lorsqu'un membre du bureau est empêché de remplir ses fonctions, il est procédé ainsi :

- s'il s'agit du Président : le Vice Président devient Président par intérim.
- s'il s'agit du Secrétaire ou du Trésorier, le Président nomme un secrétaire ou un trésorier par intérim.
- s'il s'agit du Vice Président, le Président peut ou non désigner un autre vice-président.

Si l'indisponibilité d'un membre du Bureau dépasse 3 mois, il est considéré comme démissionnaire de son poste et il peut être remplacé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale par cooptation.

G - Rôle des Délégués et des Membres d'Honneur

Les délégués seront chargés :

- de la promotion de la race dans leur région ;
- du recrutement des nouvelles adhésions : les feuilles d'inscription et les chèques seront envoyés au Trésorier dans les huit jours de leur réception
- de renseigner le public et les nouveaux éleveurs intéressés par la race Devon Rex ; de donner les listes de chatons disponibles et des étalons disponibles pour saillies extérieures.

Les délégués peuvent être choisis parmi les membres actifs ou Bienfaiteurs.

Répartition des régions

C'est le Conseil d'Administration qui décide de la répartition des régions entre les délégués.

Les délégués sont nommés pour deux ans par le Conseil d'Administration. Ils doivent être majeurs, jouir de leurs droits civils et civiques.

Pour être admis, un délégué doit être membre actif du C.E.D.RE depuis 2 ans révolus depuis la date d'adhésion.

Les délégués seront informés des décisions qui les concernent. Toute initiative doit être entérinée par le Bureau.

Art. 3 - RESSOURCES

Cotisations

Elles sont valables pour une année, à partir de la date d'adhésion. Mais le droit de vote ne sera acquis qu'après un an de cotisation. Le montant des cotisations est fixé tous les ans par le Conseil d'Administration pour l'année suivante et approuvé par l'Assemblée Générale. Ces montants annuels sont donnés à titre indicatif pour l'année 2007 :

- Membres bienfaiteurs : 25 € et plus
- Membres actifs : 25 €
- Membres sympathisants : 15 €

Le statut de membre actif ouvre, outre le droit de vote aux assemblées générales, le droit de participer au forum d'échanges sur Internet, à passer des annonces sur le site Internet et y figurer dans la liste d'éleveurs, à recevoir la revue et à bénéficier de tarifs préférentiels sur les diplômes de titre ou les expositions co-organisées par le C.E.D.RE.

Le statut de membre sympathisant n'ouvre que le droit à participer au forum d'échanges et à recevoir la revue. Les éleveurs sont nécessairement membres actifs.

Les montants des cotisations pourront être modifiés par décision du Comité Directeur soumise à l'approbation de l'assemblée générale suivante.

Les cotisations sont exigibles dès échéance de l'année d'adhésion. Les adhérents reçoivent un rappel dans le mois qui précède. Après trois mois, ils seront considérés comme démissionnaires s'ils n'ont pas renouvelé leur adhésion.

L'association peut trouver également des ressources par la réalisation de journaux, opuscules pour informer les adhérents et promouvoir la race, diplômes de titre...

L'association peut recourir à d'autres moyens d'informations ou d'actions, si le Conseil d'Administration le juge utile, après approbation de l'Assemblée Générale.

Art. 4 - RECOMPENSES DES CHATS DU C.E.D.RE

Spéciale de Race

Récompenses :

Sont récompensés par une cocarde C.E.D.RE et/ou un autre lot approuvé par le Conseil d'Administration, les chats sélectionnés, qui peuvent par exemple être les 10 meilleurs chats tous âges et sexes confondus, ou bien les meilleurs dans leur catégorie.

Art. 5 - COMPORTEMENT DES ADHERENTS

A - En exposition, les adhérents sont tenus

- de ne pas dénigrer en public, les autres éleveurs et leurs chats.

- de se montrer ouverts vis à vis du public et des autres exposants.
- de ne pas contester les jugements et de ne pas faire de scandale auprès des juges (ou auprès des autres éleveurs de Devon Rex).
- de ne pas tenter d'influencer les jugements.
- la vente des chatons doit se faire en toutes circonstances dans le plus grand respect de l'animal, des acquéreurs, et des exposants.

B - et d'une manière générale

- de ne pas vendre des chatons insuffisamment sevrés (moins de 3 mois), ou de santé déficiente. Les chatons doivent être vendus identifiés (tatoués ou pucés), vaccinés et avoir un pedigree.
- de faire vacciner leurs chats selon les protocoles en vigueur, au minimum contre la panleucopénie et le coryza.
- de ne pas élever leurs chats en cage (sauf en cas d'isolement pour cause de maladie). En cas de soupçon d'élevage en cage, un membre du conseil d'administration pourra se déplacer chez l'éleveur pour vérification.
- de maintenir leurs chats en parfait état de santé et de propreté, et de respecter les lois et règlements édictés par leur pays de résidence et le C.E.D.RE.
- d'assurer auprès des acheteurs une parfaite transparence concernant le statut sanitaire de leurs chats.
- de procéder au dépistage des maladies génétiques éventuelles et de ne pas faire naître de chatons atteints de maladies qui auraient pu être évitées par le test génétique des parents. En conséquence, de faire tester leurs reproducteurs en ce qui concerne les maladies génétiques pour lesquelles un test est validé.
- de ne pas signer ou faire signer de contrat aux clauses abusives décrites dans le règlement du C.E.D.RE article 6.
- de s'assurer par tous les moyens que les chatons et le travail des éleveurs précédents soient protégés, au besoin par la stérilisation précoce des chatons si leur qualité est jugée insuffisante pour qu'ils soient destinés à la reproduction.

En cas de non respect de ces diverses obligations, l'adhérent fautif est passible de sanctions décidées par la Commission de Discipline.

C - Comportement fautif des adhérents

Le Conseil d'Administration, lorsqu'il siège en Commission de discipline, agira autant que faire se peut comme conciliateur. Mais il pourra également prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Sa décision est irrévocable.

La Commission de Discipline aura également à se réunir et statuer pour motifs graves.

Seront considérés comme motifs graves :

- toute condamnation portant atteinte à l'honneur ou toute sanction prévue par la législation sur la protection des animaux.
- tout fait, commis intentionnellement ou non, qui aura causé un préjudice avéré à l'association ou à l'un de ses membres.
- tous propos ou agissements en infraction avec les statuts et le règlement intérieur.
- toute rédaction et signature de contrat comportant des clauses abusives (article 6).
- non respect de la législation ou des décrets, même temporaires, relatifs à la vente, au transfert, ou au déplacement des chats.

D - Saisie de la Commission de Discipline

Elle s'opère :

- soit à la demande de membres du bureau, si des faits ou des comportements apparaissent comme fautifs au regard des statuts ou du règlement intérieur
- soit sur plainte motivée d'un membre déposée par courrier recommandé adressé au secrétaire.
- soit sur plainte d'un tiers déposé par courrier recommandé adressé au secrétaire.

E - Dossier de plainte

L'instruction du dossier se fait dans les délais les plus brefs qui ne sauraient dépasser 1 mois de la saisie de la commission.

Le secrétaire transmet à tous les membres du Comité de discipline, les plaintes reçues concernant un membre du C.E.D.RE. Le Comité de discipline constitue le dossier relatif à la plainte (preuves, documents, déclarations) nécessaire à la bonne compréhension du dossier.

La notification de la décision du Comité de discipline sera envoyée avec accusé de réception à l'intéressé.

Le comité de discipline se réunira dans un délai aussi bref que les circonstances le permettront.

L'intéressé pourra se faire assister ou représenter par un adhérent ou par toute autre personne de son choix devant le Comité de discipline.

Après examen des griefs et avoir entendu l'intéressé en ses explications, le Comité de discipline procédera à un vote à la majorité simple des membres présents (moitié + 1 voix).

F - Sanctions

Les sanctions prévues sont :

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion temporaire
- l'exclusion définitive

Un blâme peut entraîner la révocation ou l'exclusion temporaire d'un membre du Conseil d'Administration ou celle d'un délégué.

Art. 6 - CONTRATS - CERTIFICATS DE VENTE - AVIS DE LIVRAISON

Les adhérents s'engagent, en vendant les chatons, à respecter exclusivement la réglementation en vigueur du pays d'origine du chaton et celui du C.E.D.RE, et à ne pas faire signer de contrats contenant des clauses abusives pour l'acheteur.

Sont entre autres considérées comme abusives les clauses suivantes : (liste non limitative)

- l'obligation de stériliser le chat, avec ou sans livraison du pedigree, conditionnée par la présentation d'une preuve de stérilisation. L'éleveur a la possibilité de vendre un chaton déjà stérilisé.
- l'interdiction de marier la chatte achetée avec un mâle déterminé.
- l'obligation de présenter le chat acheté aux expositions félines, aux frais de l'acheteur ou non.
- l'obligation de reverser au vendeur, une somme d'argent chaque fois que le chat obtient une récompense en exposition.
- la réservation de l'exclusivité des saillies.
- la remise à l'éleveur des récompenses gagnées par le chat après la vente.
- l'obligation de faire de la publicité pour l'éleveur.

Les adhérents doivent respecter la législation en vigueur et de ce fait, ils s'engagent :

- à remettre tous les papiers de vente (certificat de vente, pedigree, carte d'identification, carnet de vaccination etc...) à l'acheteur dès réception de l'encaissement intégral du prix de vente du chat.
- à indiquer sur le certificat de vente, si le chaton porte des défauts apparents ou connus par l'éleveur.
- à indiquer les coordonnées de leur vétérinaire.

En cas de donation, l'indiquer clairement sur l'avis de livraison.

Contrats d'élevage

Tout éleveur est libre dans la rédaction de ses contrats. Cependant, le C.E.D.RE suggère qu'en cas de mise en élevage chez des tiers, de chats pour l'amélioration de la race, ces contrats puissent contenir des clauses particulières. Pour préserver l'environnement et l'équilibre affectif du chat confié, elles doivent permettre au nouvel éleveur de devenir rapidement propriétaire du chat ainsi confié.

Pendant une période convenue de gré à gré mais qui sera courte, le propriétaire du chat confié ne doit pouvoir le reprendre que pour motif grave et prouvé tel que :

- incapacité du nouvel éleveur,
- mauvais traitement,
- mauvaise santé du chat par la faute du nouvel éleveur,
- manquement à l'hygiène,
- tout autre comportement fautif prouvé de façon irréfutable.

Pendant cette période, le propriétaire conserve le droit de prendre le chat pour le faire examiner par son propre vétérinaire.

Ce type de contrat doit également prévoir les conditions de partage équitable des frais découlant de cette situation.

Art. 7 – CHARTE DE QUALITE ELEVEUR

Tout éleveur désirant adhérer au C.E.D.RE devra s'engager à signer la charte de qualité.

Dernières rectifications en date du 14 avril 2007